

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 septembre 2020

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 11

Nombre de membres présents : 10

Membres présents : Mmes & MM. Jérémy THIEN, Daniel LAPLACE, Robert BRIDET, Hannah BESSON, Noé CHAMPION, Agnès ROUSSOT, Virginie ROBIN, Séverine MORNAND, Angelo NICOLOSI, Viviane LOUP-FOREST.

Membres absents ayant donné procuration : 0

Membres absents excusés : M. Jean-Yves NAUDIN

Président de séance : M. Jérémy THIEN

Secrétaire de séance : Mme Virginie ROBIN

La séance a lieu à la salle des fêtes afin de respecter les règles sanitaires en vigueur.

1/ Présentation de l'analyse des offres pour la construction de la nouvelle station d'épuration par le bureau d'études Réalités Environnement

Monsieur le Maire retire le sujet de l'ordre du jour, les offres étant toujours en cours d'analyse. Ce point sera reporté à une prochaine séance.

2/ Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

- Non préemption sur la vente de la parcelle D 147 « 54 route d'Emeringes – Le Moulin Aujas »
- Réfection du portail du bas de l'école avec l'entreprise Gilles Bouchy pour 822 € TTC
- Paiement d'une facture de Brico Dépôt pour la fourniture de matériaux divers pour la réfection de la boutique éphémère pour 747.15 €
- Interventions et matériels divers chez DCAF INFORMATIQUE pour 1 014 € TTC (paramétrage divers suite installation Windows 10, pack office, augmentation de la sécurité du serveur, batterie onduleur, écran, routeur)

3/ Subventions aux associations

La commission finances, après étude en commission, propose les entités et les montants retenus :

- Amis du Site de la Roche : 100 €
- Maison Familiale Rurale de Villié-Morgon : 100 €
- AGIVR Beaujolais Val de Saône Handicap : 100 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les montants proposés.

4/ Personnel communal : prime exceptionnelle crise sanitaire

Le décret 2020-570 du 14 mai 2020 permet le versement d'une prime exceptionnelle dans la fonction publique territoriale aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Le critère principal à prendre en compte pour le versement de la prime est le surcroît de travail engendré par la crise sanitaire. Il s'agit donc des agents particulièrement mobilisés et soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19. Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond de 1 000 €. Les bénéficiaires de la prime et le montant sont déterminés par l'autorité territoriale, en fonction notamment de la durée de la mobilisation des agents, avec trois taux présentés dans ledit décret (330 €, 660 € et 1 000 €). Il est cependant laissé à la collectivité la liberté de déterminer les tranches proposées au regard de son organisation. Le montant individuel attribué, pour un même taux, pourra varier en fonction des conditions de travail (sur site et/ou travail à distance), du

nombre de jours travaillés et des missions exercées en lien avec la crise sanitaire, au regard du plan de continuité d'activité. À noter que conformément à l'article 5 du décret n°2020-570, cette prime n'est pas reconductible et constitue un geste important de la part de la collectivité en vue de reconnaître la mobilisation de son personnel durant la crise sanitaire. Il est donc proposé d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents fonctionnaires particulièrement mobilisés et ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en travail à distance, pendant l'état d'urgence sanitaire, dans la limite de 300 €, selon les modalités définies ci-dessous :

- ▶ taux n° 1 : 300 € / Public concerné : agents mobilisés sur site et faisant parties des services essentiels à la population.
- ▶ taux n° 2 : 200 € / Public concerné : agents mobilisés en travail en continu sur site et/ou en travail à distance dans le cadre du plan de continuité d'activité et faisant partie des services essentiels
- ▶ taux n° 3 : 100 € / Public concerné : agents mobilisés exceptionnellement à la demande (actions notamment mises en place par la collectivité)

Monsieur le Maire fixera par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus. Cette prime sera versée en une seule fois et est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et de contributions sociales.

Il convient de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'instauration d'une prime exceptionnelle aux taux proposés et prévoit l'inscription au budget des crédits nécessaires.

5/ Décisions modificatives

Investissement :

- Il est proposé d'alimenter le compte 2112 (terrains de voirie) pour 1 € par le compte 020 (dépenses imprévues) pour l'acquisition des voies du lotissement le Clos St Charles.
- Il est proposé d'alimenter le compte 211 (terrains) pour 3 630 € par le compte 020 (dépenses imprévues) pour procéder au règlement de la facture du géomètre pour le bornage de diverses voies de la commune.

Fonctionnement :

- Il est proposé d'alimenter le compte 6411 (personnel titulaire) pour 1 500 € par le compte 022 (dépenses imprévues).
- Il est proposé d'alimenter le compte 6413 (personnel non titulaire) pour 2 726.53 € par le compte 022 (dépenses imprévues)
- Il est proposé d'alimenter le compte 6748 (subventions) pour 250 € par le compte 6574 (subventions aux associations)

6/ Délibération relative à l'exonération temporaire de versement de loyers pour la Fontaine Arts & Vins

Lors de la séance du 15 juillet 2020, suite à la crise Covid-19, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'exempter de loyers Mme Sylvie Boyat jusqu'au 31 décembre 2020. Monsieur le Maire avait établi un certificat administratif en conséquence. La Trésorerie a informé la commune qu'une délibération était nécessaire. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'exempter de loyers Madame Sylvie BOYAT pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 décembre 2020 inclus.

7/ Solution Région Performance Territoriale : demande de subvention pour la boutique éphémère

Monsieur le Maire indique avoir déposé un dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la rénovation de la boutique éphémère. Le montant total des travaux est estimé à 38 140 € HT. Le Conseil Municipal approuve le projet et sollicite l'aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 50 %. Le dossier de l'étude budgétaire a été adressé aux conseillers avec la convocation.

8/ Constitution de la commission action sociale

Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil. Sur proposition du maire, le Conseil Municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Pour Jullié, il s'agit de constituer une commission action sociale chargée d'organiser le repas et le colis des anciens et de statuer sur les demandes d'aide sociale.

Sont désignés parmi le Conseil Municipal : Mme Hannah Besson, Mme Viviane Loup-Forest, M. Jean-Yves Naudin, Mme Agnès Roussot

Sont désignés hors Conseil Municipal : M. Jacques Bret, M. Teddy Descombes, Mme Edith Perraud, Mme Lucie Dozier.

9/ Désignation des référents village d'accueil

Il convient de désigner, parmi les conseillers, 1 ou 2 référents Village d'Accueil (pour mémoire, cf. mail du 17/08/20 adressé aux conseillers municipaux et présentant le dispositif). Mme Viviane Loup-Forest et M. Angelo Nicolosi sont candidats.

10/ Adhésion au contrat groupe risques statutaires

Le contrat groupe a pour objet de garantir à toute collectivité adhérente, le remboursement de tout ou partie des sommes laissées à sa charge, en application des dispositions législatives et réglementaires régissant le statut de ses agents titulaires, stagiaires ou non titulaires de la fonction publique territoriale. Les risques statutaires couverts sont ceux liés aux arrêts de travail pour raison de maladie, accident de service, maladie professionnelle, maternité, paternité et au risque décès.

Il conviendra de délibérer pour souscrire au contrat.

Monsieur le Maire présente deux contrats :

- Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône
- Groupama

Le contrat avec Groupama permet d'économiser 460 € par an.

Le Conseil Municipal retient l'offre de Groupama. Dans le cadre de ses délégations, Monsieur le Maire passera le contrat avec Groupama.

11/ Convention de transmission des actes à la Préfecture (dématérialisation)

Il s'agit de délibérer pour approuver la convention ayant pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité prévu à l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales. À cette fin, elle établit les engagements des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées ainsi que les modalités de ces échanges pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun.

La convention entre le représentant de l'état et la commune de Jullié pour la transmission électronique des actes du représentant a été adressée aux conseillers avec la convocation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

12/ Comptes rendus des réunions et des commissions

Commission des affaires scolaires et périscolaires :

- Réunion du 31 août 2020 (M. Robert Bridet et Mme Hannah Besson) :
 - o Rappel des consignes sanitaires
 - o Demande de formation à l'utilisation des extincteurs par les enseignantes

- Mise en place d'un conseil municipal des jeunes (CMJ) :
 - o Une information va être diffusée dans toutes les boîtes aux lettres de la commune pour connaître les électeurs et les candidats (être né entre 2006 et 2012)
 - o Les élections auront lieu le dimanche 18 octobre de 9 h à 12 h en mairie
 - o La première réunion du CMJ aura lieu le samedi 7 novembre à 9 h en mairie. Le CMJ sera présidé par Monsieur le Maire.
 - o Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint en charge des affaires scolaires rencontrent les enfants du primaire le 6 octobre durant le temps de classe.

Compte rendu de la réunion des Amis du Site de la Roche (Mme Viviane Loup-Forest) :

- o Il est demandé par l'association de prévoir la mise en sécurité de la porte débouchant directement sur la départementale. Monsieur le Maire indique qu'il convient que l'association sollicite les services du Département et de la Communauté de Communes Saône Beaujolais, propriétaire du bâtiment.
- o Les journées du patrimoine n'ont pas eu lieu en raison de la crise sanitaire.
- o Il est sollicité un local pour le stockage des outils lorsqu'ils ne sont pas nécessaires à une exposition. Madame Loup-Forest a pensé à une partie de l'ancien local du Club Sourire d'Automne. Monsieur le Maire donne son accord.

Compte rendu du comité syndical du SYDER (M. Daniel Laplace) :

Le budget a été voté (48 millions d'€) et l'exécutif a été mis en place. Il est confirmé la pérennisation des abattements à 50 % pour les communes sur les travaux d'électricité et d'éclairage public.

Compte rendu de la commission sport, jeunesse, vie associative (Mmes Hannah Besson et Virginie Robin et M. Angelo Nicolosi) :

Des cours pour enfants sont mis en place (6-10 ans et 11-15 ans) les samedis matins. Les cours commenceront le 3 octobre (une séance découverte gratuite a eu lieu le 12 septembre), il est encore possible de s'inscrire.

Un projet de gym douce pour adultes est envisagé pour la saison 2021-2022.

Compte rendu du rendez-vous du 7/09/20 entre la mairie, les gérants de Fontaine Arts & Vins et un couple de riverains :

Les parties susmentionnées se sont réunies pour évoquer les nuisances sonores ressenties par un couple de riverains, dues à l'activité de la terrasse de Fontaine Arts & Vins sur le square Lucien Rollet. Cette activité fait l'objet d'un arrêté d'autorisation du domaine public pour sa terrasse. Le débit de boissons est ouvert du jeudi au samedi de 17 h à 21 h et le dimanche de 11 h à 21 h. A partir du 1^{er} septembre, le débit de boissons est ouvert le vendredi et le samedi de 17 h à 21 h et le dimanche de 11 h à 21 h.

Les riverains font état de bruits récurrents liés au débit de boissons et aux animations proposées par les exploitants. Ils signalent également le problème de stationnement des clients sur les trottoirs aux abords de leur domicile qui pose des questions de sécurité. Les exploitants et la municipalité ne souhaitent pas mettre en péril la pérennité de cette activité commerciale essentielle pour le développement économique et touristique du village. Ils font remarquer que les horaires d'exploitation (annonce de fermeture à 21 heures pour avoir l'assurance que les derniers clients soient partis et que le rangement du site soient effectifs à 22 heures) semblent raisonnables au regard de la tranquillité publique. Toutefois, sensible aux questions de sécurité, Monsieur le Maire propose d'installer dans les meilleurs délais des potelets empêchant le stationnement sur les trottoirs et de mieux flécher les

parkings de la commune. Sensible également à la gêne dont font état les riverains, Monsieur le Maire propose de réaliser, au début de la prochaine saison touristique, des mesures de bruit sur la propriété en question et de profiter des mois qui séparent la réunion de ce jour de la prochaine saison d'ouverture de la terrasse pour étudier, en lien avec les exploitants et les riverains, des dispositifs techniques de réduction du bruit sur le square et notamment des phénomènes de résonance.

13/ Questions diverses

Nettoyage des anciens points de captage de la commune (secteur de la Varenne) : deux corvées sont prévues, une information a été faite auprès de la population, via l'affichage, pour solliciter de l'aide. Si ces points peuvent être remis en état, cela permettra de stocker de l'eau en cas de sécheresse.

Téléthon : les organisateurs sollicitent la mairie pour savoir s'il est envisagé une action cette année. Mme Virginie Robin indique que l'école a le projet de réaliser une course aux dons. Il pourrait être envisagé de mettre en place un petit stand de vente d'objet au profit du Téléthon à cette occasion. Mme Robin fait le point avec l'enseignante.

Chemin dégradé au Fétrau : l'entreprise ayant réalisé une coupe de bois s'est engagé à remettre le chemin en état.

Utilisation du foyer : un courrier a été adressé au président du Club Sourire d'Automne pour rappeler les mesures à mettre en œuvre lors des réunions.

Raid Bleu : il passera à Jullié fin octobre. Il est demandé de bien faire remonter en mairie les problèmes sur les chemins.

Courrier d'une riveraine de la grande rue : Monsieur le Maire donne lecture du courrier d'une riveraine de la grande rue relatif au stationnement et à la sécurité et de la réponse qu'il y a apporté. Il rappelle que les travaux ont été réalisés en concertation avec la population.

Séance photo pour le site internet : afin de mettre la page des élus à jour sur le site internet de la mairie, il conviendra d'organiser une séance photo un samedi matin.

Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (SRDC) : Monsieur Daniel Laplace se propose pour être délégué.

MARPA La Fleurisienne : Monsieur le Maire donne lecture du mail reçu de l'association gestionnaire qui sollicite le Conseil Municipal pour participer aux assemblées générales. Le Conseil Municipal souhaite être représenté, et, soit le Maire soit son représentant se rendra aux réunions.

Stationnement : de nombreux véhicules stationnent le long de la petite rue gênant la circulation en double sens (marche arrière sur une longue distance) et la circulation des gros véhicules (ordures ménagères, pompiers, tracteurs, camions de livraison). Il pourrait être envisagé un sens unique de circulation mais cela engendrerait un détour conséquent. Il est donc demandé aux riverains de stationner leurs véhicules dans leurs garages et/ou cours ou sur les parkings prévus cet effet sur la place ou près de la salle des fêtes.

Fête des conscrits : il est demandé si la fête pourra avoir lieu en janvier. Monsieur le Maire indique qu'il convient de voir comment la situation sanitaire évolue.

La séance est levée à 21 h 40. La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mardi 3 novembre à 19 h 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,
Jérémy THIEN

